

CONTRIBUTION DU GROUPE SOCIALISTES ET APPARENTÉS

La proposition de résolution relative à la coopération parlementaire franco-allemande qui se traduit par la création d'une Assemblée parlementaire franco-allemande, inscrit une nouvelle étape dans les relations franco-allemandes visant à favoriser l'intégration au sein de l'Union européenne. Pour la première fois de l'histoire de la France et de l'Allemagne, c'est sur le domaine de la construction législative nationale qu'une meilleure convergence est recherchée : parmi les missions de l'Assemblée parlementaire franco-allemande figure celle de « formuler des propositions sur toute question intéressant les relations franco-allemandes en vue de tendre vers une convergence des droits français et allemand ».

I. Sur le programme de travail de l'Assemblée parlementaire franco-allemande

Conduite dans une perspective de renforcement de l'Union européenne, cette démarche devrait permettre d'éviter les divergences qui dans certains domaines ont conduit à affaiblir l'Europe tout entière, qu'il s'agisse par exemple de la sphère économique, des enjeux de protection sociale ou encore de la résolution de la crise migratoire. L'absence de solution commune dans ces domaines se traduit de facto par une forme d'anti-coopération, voire de compétition, qui nuit à la construction d'un véritable sentiment d'appartenance européenne¹. Dans cette perspective, la coopération entre les commissions de l'Assemblée nationale et du Bundestag, prévue par l'article 11 de l'accord parlementaire franco-allemand, constitue une démarche positive. Afin que cette démarche débouche rapidement sur quelques résultats concrets, il serait souhaitable que la première réunion de l'Assemblée parlementaire franco-allemande puisse délibérer sur la liste des sujets pour lesquels des divergences importantes sont observées entre nos deux pays et que chacun de ces sujets fasse l'objet de travaux et de propositions par les commissions compétentes.

Proposition 1 :

Délibération, dès la première réunion de l'Assemblée parlementaire franco-allemande, pour établir la liste des sujets pour lesquels des divergences importantes sont observées entre nos deux pays et que chacun de ces sujets fasse l'objet de travaux et de propositions par les commissions compétentes.

¹ Il est communément admis que la mise en œuvre de la TVA sociale en Allemagne au 1^{er} janvier 2007 a coûté quelques points de base de croissance économique à la France. Il est également reconnu que le déficit public de la France nuit à une démarche commune d'investissement (qui aurait pu être orienté autour du financement de la transition énergétique).

II. Sur la composition de l'Assemblée parlementaire franco-allemande

Elle sera composée de 50 députés du Bundestag et de 50 députés de l'Assemblée nationale choisis selon leurs règles internes respectives. En ce qui concerne la composition des députés de l'Assemblée nationale, ils devront permettre une représentation équilibrée des commissions parlementaires.

Le rôle des groupes politiques est mentionné.

Proposition 2 :

La coopération institutionnelle entre le Bundestag et l'Assemblée nationale ne pourra être véritablement dynamique et efficace que si les groupes politiques accroissent également leur coopération notamment parce que le droit parlementaire leur octroie de larges prérogatives de l'autre côté du Rhin. L'Assemblée parlementaire franco-allemande doit être l'occasion de **développer des initiatives communes entre groupes parlementaires.**

III. Sur la coopération des commissions parlementaires

Cette coopération pourra prendre la forme :

- de réunions ou d'auditions communes, de dialogues entre rapporteurs ;
- d'échanges et de coordination sur les projets de directives et de règlements européens ;
- d'échanges sur l'ensemble des sujets européens, y compris en matière d'affaires étrangères, de sécurité et de justice ;
- de coordination en matière de contrôle de subsidiarité, coordination de la mise en œuvre de la législation européenne dans chacun des deux Etats membres.

Proposition 3 :

L'Allemagne apparaît en avance, par rapport à la France, en matière de contrôle de subsidiarité et plus généralement en matière de coordination législative entre le Parlement européen et le Bundestag. En effet, le Bundestag dispose depuis plusieurs années d'une véritable représentation permanente à Bruxelles. L'Allemagne a investi dans le contrôle parlementaire, à la fois au niveau national et au sein du Parlement européen. Elle possède à bien des égards une longueur d'avance sur ses partenaires. De son côté, l'Assemblée nationale ne dispose que de deux fonctionnaires à Bruxelles.

Mécanisme d'alerte rapide sur les textes sensibles, échanges d'informations : l'Assemblée nationale ne pourra exercer un véritable rôle au niveau européen que si elle se donne les moyens **d'agir le plus en amont possible de la procédure législative** européenne. La représentation de l'Assemblée nationale serait composée sur le modèle allemand, à la fois de fonctionnaires et de collaborateurs des groupes politiques.

Il pourrait même être envisagé que **les deux représentations parlementaires française et allemande puissent, bien que distinctes, partager des locaux communs**, sur le modèle des représentations diplomatiques communes de certains pays de l'Union européenne. Cela serait une **véritable avancée en matière de coopération interparlementaire sur les sujets européens**.